

Compte-rendu de la SEANCE du 1^{er} juillet 2020

L'An deux mil vingt, le premier juillet, à vingt-heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,
s'est réuni à la salle des associations, en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 26 juin 2020

Présents (15) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ième} adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, 4^{ième} Adjoint,
Mesdames Patricia MONTEIL, Bernadette
BOUYSSONNIE, Nathalie EVEILLARD, Sandrine
DESGRANGES,
Messieurs David GREGOIRE, Pascal MAHIEU,
Anthony SAGET, Emmanuel MAUPAS, Daniel
BARBIERO et Stéphane CHEZAL

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

- 1. / Aménagement du bourg de Moirax – Lancement de la consultation pour les travaux**
 - 2. / Finances locales – Affectation des résultats 2019**
 - 3. / Finances locales – Vote du budget primitif 2020**
 - 4. / Finances locales – Vote des taux d'imposition locale 2020**
 - 5. / Finances locales – Admission en non-valeur**
 - 6. / Finances locales – Révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021**
- **Questions diverses**

Compte-rendu de la SEANCE du 1^{er} juillet 2020

1. / Aménagement du bourg de Moirax – Lancement de la consultation pour les travaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les réunions de travail pour finaliser le projet d'aménagement du bourg ont repris depuis le 11 mai dernier (après deux mois d'interruption liée au confinement) sous la direction de la maîtrise d'œuvre, le groupement SIRIEYS-THOUIN-AC2i.

Il rappelle ainsi le calendrier des derniers et tout prochains jours.

Le vingt juin : une visite-tournée des villages (pour voir et commenter les réalisations de cœur de village pour faciliter le choix et la validation des matériaux de sol et leur mise en œuvre – modules, couleur, traitement de surface, ...) a eu lieu avec l'ensemble des élus disponibles et le groupement d'architectes.

Le vingt-six juin : le groupement a présenté l'avant-projet finalisé pour pouvoir déposer le permis d'aménager avant le lancement du marché

Objectif courant juillet : Préparation du dossier PRO et du dossier de consultation des entreprises (DCE) et rencontre des services de l'Agglomération d'Agen sur le dossier PRO

Objectif fin juillet : Lancement de la consultation avec publication de l'avis d'appel à la concurrence au bulletin officiel d'annonces des marchés publics.

Monsieur le Maire informe donc l'Assemblée qu'il envisage de lancer une consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), pour pouvoir retenir les entreprises qui interviendront dans les travaux d'aménagement du bourg.

Enfin, il indique que le démarrage des travaux est prévu pour la fin du mois d'octobre si ce calendrier est respecté et si l'appel d'offres est fructueux.

2. / Finances locales – Affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	168 999.06 €
- un excédent reporté de :	217 880.46 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	386 879.52 €

Compte-rendu de la SEANCE du 1^{er} juillet 2020

- un déficit d'investissement de :	118 649.60 €
- un déficit des restes à réaliser de :	50 000.00 €
soit un besoin de financement de :	168 649.60 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2019: EXCEDENT :	386 879.52 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	168 649.60 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	218 229.92 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 118 649.60 €

3. / Finances locales – Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions : Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL) les propositions nouvelles du budget primitif 2020 qui s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	674 839.60 €
Recettes :	724 839.60 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	977 543.92 €
Recettes :	977 543.92 €

Pour rappel, total budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	784 839.60 € (dont 110 000,00 de RAR)
Recettes :	784 839.60 € (dont 60 000,00 de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	977 543.92 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	977 543.92 € (dont 0.00 de RAR)

Compte-rendu de la SEANCE du 1^{er} juillet 2020

4. / Finances locales – Vote des taux d'imposition locale 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions relatives au vote des taux d'imposition directe locale pour 2020 et rappelle que cette année il n'y a lieu de voter que sur deux taux : la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter pour 2020 le taux de la taxe foncière sur le bâti et celui de la taxe foncière sur le non bâti.

Les taux des deux taxes locales s'établissent donc pour l'année 2020 comme suit :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	TAUX VOTES	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	977 700	16.43 %	160 636
Taxe foncière (non bâti)	37 400	47,79 %	17 873
TOTAL			178 509

5. / Finances locales – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comptable d'Agen Municipale lui a demandé d'admettre en non-valeur une somme de 557.39 euros, correspondant à une demande de remboursement faite auprès de la société SHARP il y a plus de 10 ans.

En effet, ses services n'ont pu, malgré les très nombreuses relances effectuées, recouvrer ce titre de recettes.

De ce fait, il propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur de cette somme.

Il précise, en outre, que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'apurer des écritures du comptable les créances irrécouvrables. Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la créance susvisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- prononce l'admission en non-valeur de la créance susvisée (557.39 euros), étant bien précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Compte-rendu de la SEANCE du 1^{er} juillet 2020

6. / Finances locales – Révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder avant la prochaine rentrée scolaire, à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il rappelle que les communes fixent librement les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « *les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire* ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle également que pour l'année scolaire 2019/2020 la modulation tarifaire a été reconduite pour la cinquième année consécutive. Ainsi, sept tranches tarifaires ont été votées en fonction du quotient familial des parents. Il en rappelle les prix.

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2019/2020:

Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2019 :

Base budgétaire : compte administratif 2019
Base jours école : 157 jours de classe
47 jours de centre de loisirs
204 jours d'ouverture du bâtiment école

Charges à caractère général :

- Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 1 332.45):	333.11
- Électricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 4 546.59) :	1 136.65
- Fioul : (10 % du poste école, soit 10 % de 7 767.10) :	776.71
- Gaz cantine :	182.20
- Divers équipements pour cantine	1 041.12
- produits d'entretien réfectoire (évaluation)	1 000.00

TOTAL : 4 469.79

soit 4 469.79 € de charges à caractère général x 157/204 = **3 439.99 €**

- Société de ménage (artisan du n) (1431.46 €TTC/mois x10%=surface cantine): **1 717.75 €**

- Alimentation : 28 701.53

Compte-rendu de la SEANCE du 1^{er} juillet 2020

(15 000 repas servis à l'école / dont 1 750 au CdL environ)
Soit pour l'école uniquement

25 353.02 €

Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales) :

- S. MONTAUBRY (cantinière) : 33 648.42 x 157/204 =	25 896.09
- S. CHABROL (aide élabor. repas 3 h + serv. des grands : 1 h lundi et mardi) : 14 044.74 x 8/16 =	7 022.37
- N. SAGNET (idem) 13 142.79 X 8/16 =	6 571.40
- S. BARRIERE (aide au service des repas 1 h par jour, soit 4 h / sem) = 32 418.47 x 4/35 =	3 704.97

Total : **43 194.83 €**

TOTAL du prix de revient de tous les repas servis à la cantine durant l'année 2019 (en dehors des mercredis et petites vacances scolaires – car CdL-) : **73 705.59 €**

Sachant qu'environ 15 000 repas (école) ont été servis en 2019 dont environ 300 repas adultes, le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2019 à environ:

$73\,705.59 / 15\,000 =$ **4.91 euros**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire pour la prochaine rentrée scolaire cette modulation tarifaire, en conservant le découpage des sept tranches de quotient familial, compte tenu de la satisfaction apportée par cette mesure.

Après avoir présenté plusieurs simulations d'augmentation, il propose d'augmenter de 2% le tarif de chacune de ces tranches (sauf la dernière qui reste à 4.95 €) afin de tenir compte du renchérissement des denrées alimentaires, des fluides et des charges de personnel, soit la grille tarifaire suivante :

	Tranches de quotient familial	Tarif 2019/2020 (pour mémoire)	Tarif 2020/2021 (soit +2% pour les tranches n°1 à 6 et pas de modification pour la tranche 7)
1	Jusqu'à 500	1.69	1.72
2	De 501 à 770	2.22	2.26
3	De 771 à 940	2.80	2.86
4	De 941 à 1 200 (revenus médians)	3.35	3.41

Compte-rendu de la SEANCE du 1^{er} juillet 2020

5	De 1201 à 1400	3.91	3.99
6	De 1401 à 1800	4.46	4.55
7	De 1801 à XXX	4.95	4.95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour, deux voix contre : David GREGOIRE et Nathalie EVEILLARD et une abstention : Frédérique DURAND) :

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessus pour le repas des enfants qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2020/2021

Par ailleurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 5.90 € (soit une augmentation de 1%) le tarif du repas « adultes » qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2020/21.

Enfin, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre pour l'accueil périscolaire la modulation tarifaire, en augmentant de 2% chaque tarif, afin de répondre aux exigences de la CAF et continuer à percevoir la prestation de service ordinaire, soit la grille tarifaire suivante :

Tranches de quotient familial	Rappel tarifs 2019/2020		Propositions de tarifs 2020/2021 (soit une augmentation de 2%)	
	A la journée	Forfait mensuel (à partir de 10 journées)	Une journée d'AP	Le forfait mensuel (à partir du 10 journées)
Jusqu'à 940	1.35	13.50	1.38	13.80
De 941 à 1 200 (revenus médians)	1.80	18	1.84	18.40
Plus de 1201	2.25	22.50	2.27	22.70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus pour l'accueil périscolaire durant l'année scolaire 2020/2021.